



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.3

**N° de la demande :** 2010-0846  
**Demande :** Modifications des propriétés chimiques de la matière active de qualité technique – spécifications  
**Product:** Calcium Hypochlorite Granular 65  
**Numéro d'homologation :** 21958  
**Matières actives (m.a.) :** Hypochlorite de calcium [CHC]  
**N° de document de l'ARLA :** 1944492

### But de la demande

Le but de la demande est de modifier la garantie de la matière active de qualité technique actuellement homologuée hypochlorite de calcium granulé (numéro d'homologation 21958) et de changer le nom « Calcium Hypochlorite Granular » en « Calcium Hypochlorite Granular 65 ».

### Évaluation des propriétés chimiques

Appellation courante : Hypochlorite de calcium  
Nom chimique : Acide hypochloreux, sel de calcium (2:1)

Calcium Hypochlorite Granular 65 présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
État physique	Solide granulé
Concentration nominale	Chlore actif 65 % présent sous forme d'hypochlorite de calcium
Densité	0,8 g/cm <sup>3</sup>
Pression de vapeur	S.O. puisque le produit est un sel minéral
pH	10,6 (solution à 1 %)
Coefficient de partage n-octanol/eau	S.O. puisque le produit est un sel minéral

Les exigences en matière de données sur la chimie pour Calcium Hypochlorite Granular 65 ont été remplies.

### Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale, évaluation sanitaire ou évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué l'évaluation de la demande et conclut que les modifications au nom du produit et aux spécifications pour Calcium Hypochlorite Granular 65 sont acceptables.

## **Liste des références**

### **7.1.1 Études et renseignements fournis par le demandeur ou le titulaire**

Aucune nouvelle étude n'a été soumise pour soutenir cette demande.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.